



**MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO 146.1-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 146-2023  
AFIN D'AJOUTER CERTAINES EXCEPTIONS À L'INTERDICTION DES  
NOUVELLES UTILISATIONS DU SOL**

Avis de motion : 1<sup>er</sup> mai 2023

Dépôt du projet de règlement: 1<sup>er</sup> mai 2023

Adoption du Règlement: 5 juin 2023

Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur : 6 juin 2023

Entrée en vigueur : 6 juin 2023



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 146.1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉRIMAIRE NO. 146-2023 AFIN D'AJOUTER UNE EXCEPTION À L'INTERDICTION DES  
NOUVELLES UTILISATIONS DU SOL**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ormstown est actuellement en processus de révision complète du plan et de la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité a, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), procédé à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification ;

**ATTENDU QU'**une demande visant à permettre l'usage « Toilettage pour animaux », à l'intérieur de la zone C03-301 a été déposée à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur interdit toute nouvelle utilisation du sol et que l'usage proposé ne fait pas partie des exceptions prévues à ce règlement;

**ATTENDU QUE** l'actuelle évaluation des usages potentiellement permis le long de la rue Bridge nous permet de croire que cet usage sera compatible avec les usages qui seront autorisés dans cette partie de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun d'ajouter l'usage aux exceptions indiquées au règlement de contrôle intérimaire numéro 146-2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller **Éric Bourdeau** à la séance régulière du 1 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**

**APPUYÉE** par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

**D'ADOPTER** le règlement numéro 146.1-2023 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 146-2023 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme; lequel se lit comme suit :



## **PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement no. 146.1-2023 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 146-2023 afin d'ajouter une exception à l'interdiction des nouvelles utilisations du sol* ».

### **ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II - DISPOSITIFS DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 3 :**

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 16 intitulé « Exceptions » est modifié par l'ajout du sous-paragraphe XI qui se libelle comme suit :

« XI. L'usage « Toilettage pour animaux », lequel correspond à l'usage indiqué au sous-paragraphe i) de la sous-classe g) de la classe C1 des usages du groupe « Commerce » du règlement de zonage en vigueur, à l'intérieur de la zone C03-301.

## **PARTIE III - DISPOSITION FINALE**

### **ARTICLE 4 :**

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

**Christine McAleer**  
Mairesse

---

**Francine Crête**  
Greffière adjointe